

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du lundi 09 février 2026

Convocation

Date : 03/02/2026

Affichée et mise en ligne

Le : 03/02/2026

Délibération n°

18-CC090226

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 23
- Pouvoirs : 6
- Votants : 29
- Absents : 15

Résultats :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 10/02/2026

Délibération mise en

ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

16 FEV. 2026

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES DE TITRES DE RECETTES

L'an deux mille vingt-six, le lundi 09 février 2026, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 3 février 2026, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain LEFEVRE

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Madame GLASTRA Delphine
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GUÉDRAS Daniel
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Madame NOUGIER Marie-Hélène
Madame ROBERT Marie-Christine
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Monsieur TESSON Gilles

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Monsieur SICARD Bruno
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur REIGNAULT Patrice Madame LUDMANN Véronique
Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François était représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène
Monsieur FROMENT Daniel était représenté par Monsieur Gilles TESSON

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur PATRIA Alexis
Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 23 présents et 6 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Pascale LOISELEUR informe l'assemblée délibérante que,

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1617-5 et L.5211-9, les recettes de l'EPCI font l'objet de poursuites en vue de leur recouvrement par le comptable public.

Il est précisé que, par jugements de clôture pour insuffisance d'actif (CPIA) prononcés par le Tribunal de commerce, plusieurs procédures collectives concernant des débiteurs de l'EPCI ont été définitivement closes.

Ces jugements constatent l'impossibilité pour les créanciers d'obtenir le paiement de leurs créances et mettent fin à toute possibilité de poursuite. Les créances correspondantes doivent ainsi être regardées comme juridiquement éteintes, leur recouvrement étant définitivement impossible.

En conséquence, le comptable public a constaté l'extinction des créances concernées pour un montant total de 2 795,70 €.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de constater l'extinction de ces créances et de procéder à leur apurement comptable par l'émission d'un mandat au compte 6542 Créances éteintes (section de fonctionnement), pour un montant total de 2 795,70 €.

Il est rappelé que, contrairement à l'admission en non-valeur, l'extinction de créance est définitive et ne permet aucun recouvrement ultérieur.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) de la Fonction Publique ;

Paraphes	
67	SL

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les jugements de **clôture pour insuffisance d'actif (CPIA)** prononcés par le Tribunal de commerce ;

Considérant que le jugement de clôture pour insuffisance d'actif met fin aux poursuites individuelles des créanciers et rend définitivement impossible le recouvrement des créances, lesquelles doivent dès lors être regardées comme juridiquement éteintes,

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER l'admission en créances éteintes des créances présentées, pour un montant total de 2 795,70 € ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER l'émission du mandat correspondant au compte 6542 – Créances éteintes (section de fonctionnement), au titre de l'exercice 2026 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

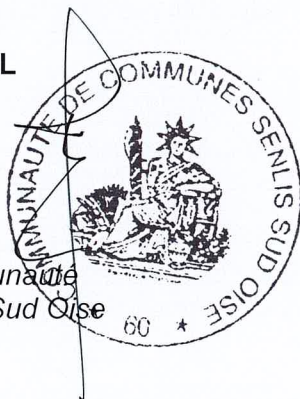
En Sous-Préfecture le : **16 FEV. 2026**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

16 FEV. 2026

Fait à Senlis, le **16 FEV. 2026**

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Sylvain LEFEVRE



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr